

Les conditions pour recourir à Transitions collectives - Transco

- Occuper un **poste identifié comme fragilisé dans l'entreprise** et choisir de vous tourner vers un métier porteur sur votre territoire.
- Être en CDI, en CDD ou être titulaire d'un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire.
- **Respecter les conditions d'ancienneté suivantes :**
 - > Pour les CDI : avoir au moins 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise ;
 - > Pour les CDD : avoir au moins 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en contrat de travail à durée déterminée au cours des 12 derniers mois ;
 - > Pour les titulaires d'un contrat de travail conclu avec une entreprise de travail temporaire : justifier d'une ancienneté de 1 600 heures travaillées dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire.
- Être **accompagné** dans votre projet par un conseiller en évolution professionnelle (CEP).
- **Obtenir l'autorisation de votre employeur** d'entrer dans la démarche de Transitions collectives.

Les conditions pour recourir à Transco - congé de mobilité :

- Occuper un **poste identifié comme fragilisé dans l'entreprise** et choisir de vous tourner vers un métier porteur sur votre territoire.
- Être en CDI.
- **Aucune condition d'ancienneté particulière est nécessaire**, mais l'accord collectif introduisant le congé de mobilité peut en prévoir.

* Le congé de mobilité est un congé rémunéré qui permet aux entreprises de sécuriser les transitions professionnelles de leurs salariés en leur permettant, s'ils sont volontaires, de se former pour retrouver un emploi stable dans les meilleurs délais.

Qui contacter ?

Le service des ressources humaines de votre entreprise.

Votre **conseiller en évolution professionnelle** (CEP) :
mon-cep.org ou
apec.fr pour les cadres.

Votre **association Transitions Pro** pour l'élaboration de votre demande de financement :
transitionspro.fr

Pour le département de la Manche :
MEF du Cotentin - Service Entreprises
Sylvie LE BERRIGAUD - Animatrice de la Plateforme Transitions Collectives
sleberrigaud@mef-cotentin.com

© Conception : ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion/DGEFP - Juillet 2022 ; photographies : Adobe Stock/Shutterstock/Unsplash



TRANSITIONS
COLLECTIVES

SALARIÉS

Transitions collectives

Le parcours de reconversion
pour vous orienter vers un métier d'avenir

TRANSITIONS COLLECTIVES

Avec Transitions collectives, vous bénéficiez d'un **accompagnement** pour vous reconvertir de **manière sereine et sécurisée** vers **les métiers porteurs* de votre territoire**. Votre **salaires est maintenu** pendant toute la durée de la formation et les **coûts pédagogiques de la formation sont pris en charge** par l'État et votre employeur. Transitions collectives est décliné en deux volets : Transitions collectives - Transco et Transco - congé de mobilité.

ÉTAPES CLÉS DE VOTRE PARCOURS DE RECONVERSION

1

Si l'avenir de **vos métier est identifié comme incertain** par votre entreprise, une réunion d'information peut vous être proposée pour vous renseigner sur le parcours de Transitions collectives. Vous pouvez aussi contacter **vos service des ressources humaines** à ce sujet.

2

Vous élaborez **vos projet de reconversion professionnelle**. Un conseiller en évolution professionnelle (CEP) est mobilisable pour vous aider à **construire vos parcours** avec une **formation adaptée**, en fonction des métiers identifiés comme porteurs sur votre territoire. Vous déposez votre demande auprès de l'association Transitions Pro de votre région.

3

Vous bénéficiez d'un parcours de formation correspondant à vos besoins et débouchant sur une **certification professionnelle** ou une **validation des acquis de vos expérience**. Votre formation d'une **durée maximale de 24 mois** est financée en tout ou partie par l'État. Dans le volet Transitions collectives - Transco, votre rémunération est intégralement maintenue si votre rémunération est inférieure ou égale à 2 fois le Smic. Elle est maintenue à hauteur de 90 % au-delà de ce plafond. Dans le volet Transco - congé de mobilité, vous percevez une indemnité de 79,15 % de votre rémunération brute antérieure qui correspond à un maintien de la rémunération nette.

4

À l'issue de votre formation, vous **concrétisez vos projet** au sein du secteur professionnel identifié dans le cadre de votre **parcours de reconversion**. Vous avez la possibilité de **réintégrer vos poste de travail** (ou un poste équivalent) au sein de votre entreprise si cette dernière a opté pour le volet du dispositif offrant cette option (volet Transitions collectives - Transco). Si votre formation s'effectue dans le cadre d'un congé de mobilité (volet Transco - congé de mobilité), votre contrat de travail sera rompu à l'issue de votre parcours de reconversion.

À noter

Vos droits inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF) ne sont pas mobilisés dans le cadre de ce parcours.

-

Plus d'informations sur

transco.travail-emploi.gouv.fr

« Une solution pour développer mes compétences et dynamiser mon parcours professionnel. »

* Il s'agit de métiers dans des secteurs qui recrutent, comme les métiers émergents issus de nouveaux domaines d'activité ou de métiers en tension.

Se reconvertir... dans un cadre sécurisé

INFORMATION

ÉLABORATION

FORMATION

RECONVERSION

